REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022-6654
ARRÊTÉ RÉSERVANT LE STATIONNEMENT POUR UNE PLACE HANDICAPÉE
AVENUE DU COMMANDANT CHARCOT
(entre l'allée des Papillons et le boulevard Lucien Gelot)

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article

L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal art. R 610-5°,

Considérant que les personnes handicapées éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, la création d'une place handicapée avenue du Commandant Charcot (entre l'allée des Papillons et le boulevard Lucien Gelot sera nécessaire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement sera réservé aux véhicules automobiles des personnes handicapées, dont le pare brise portera la carte de stationnement pour personne handicapée sur avenue du Commandant Charcot sur le parking situé entre l'allée des Papillons et le boulevard Lucien Gelot.

ARTICLE 2 : Cet emplacement sera matérialisé par de la peinture au sol et un panneau de type B6d – avec bavette M6H.

ARTICLE 3 : Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas une carte de stationnement pour personnes handicapées sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R 37-1 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prendra effet à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :
* Commissariat de la Police Nationale de Sevran
* Police municipale de Sevran

FAIT A SEVRAN, le 14 décembre 2022

Le Maire

Stéphane BLANCHET